

MINISTÈRE DES AFFAIRES  
CULTURELLES

-----  
DIRECTION DES ARCHIVES  
DE FRANCE  
-----

Paris, le 20 mars 1968.

Service technique  
Référence à Rappeler :  
-----

6273 AD-  
3690

N O T E  
pour Messieurs les Directeurs des Services  
d'archives des départements  
-----

O B J E T : Versement des registres matricules du service  
du Recrutement.

REFERENCE : Circulaire AD 67-7 du 16 octobre 1967.

Dans le dernier paragraphe de la circulaire citée en référence, je vous annonçais l'envoi d'instructions sur le sort qu'il y aurait lieu de réserver aux registres des conseils de révision, versés aux Archives départementales par les Préfectures, étant donné que le Service historique de l'Armée de Terre enverra désormais régulièrement à ces dépôts les registres matricules du service du Recrutement dès qu'ils ne seront plus exploités sur le plan administratif.

Il ressort des renseignements que j'ai recueillis que ces deux collections de registres ne font pas double emploi, chacune d'elles contenant des données que l'autre ne renferme pas.

Il y aura donc lieu de les conserver l'une et l'autre dans la sous-série 1 R (Préparation militaire et recrutement de l'armée), en ayant soin de distinguer dans les répertoires leur provenance respective : préfecture (conseil de révision) et service du Recrutement (registres matricules).

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ARCHIVES DE FRANCE,

André CHANSON.  
de l'Académie française.